

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD50

présenté par

M. Roussel, M. Delautrette, M. Leseul, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Fégné et Mme Jourdan

ARTICLE 22 QUINQUIES

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« de trois mois au maximum ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à soulever le risque d'inscrire un délai figé dans la loi qui pourrait ne pas apparaître adapté à certains projets de « repowering » d'ampleur nécessitant de nouvelles évaluations.